



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 22328

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la situation du complément retraite CREF de la MRFP. Ce complément, géré par la MRFP transformée en UNR, a subi une diminution de 16 % depuis le 1er janvier 2001. De nombreux adhérents ont quant à eux quitté la mutuelle en enregistrant des pertes importantes suite aux malversations présumées qui font actuellement l'objet de plusieurs procédures. Le produit Force + (R. 4) ne bénéficie plus de la défiscalisation, ce qui entraîne une forte perte de confiance des mutualistes. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre par rapport à cette situation qui affecte de très nombreux agents de l'Etat.

Texte de la réponse

Le complément retraite de la fonction publique (CREF) est un organisme de droit privé fonctionnant sous le régime du code de la mutualité. A ce titre, il jouit d'une totale autonomie juridique et l'Etat n'a pas de responsabilité dans sa gestion. C'est pour tenir compte de la qualité d'agents publics de ses adhérents que l'administration est néanmoins intervenue dans la crise financière que traversait le CREF, afin de rechercher une solution apte à concourir au redressement de la situation. Ainsi, le décret n° 2002-331 du 11 mars 2002 fixe un cadre juridique rénové, compatible avec les exigences du droit communautaire aux opérations effectuées par l'ensemble des organismes relevant du code de la mutualité. En revanche, l'option laissée aux adhérents de rester dans le système ou de l'abandonner fait partie du dispositif mis en place par les gestionnaires pour parvenir à l'équilibre financier du régime. La création d'une nouvelle structure, l'union mutualiste retraite (UMR), s'inscrit dans le même contexte. Dans le cadre de sa réorganisation, le CREF a été placé sous l'autorité de la commission de contrôle des institutions de prévoyance et des mutuelles qui surveille ainsi l'évolution financière du régime.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22328

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5764

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7136